



Conseil d'administration

329^e session, Genève, 9-24 mars 2017

GB.329/INS/INF/4

Section institutionnelle

INS

POUR INFORMATION

Faits nouveaux concernant la mise en œuvre des accords conclus entre l'OIT et l'ISO

Résumé: Conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 325^e session, le présent document soumis pour information fait le point sur les faits nouveaux significatifs concernant la mise en œuvre expérimentale de l'accord conclu entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), autorisé par le Conseil d'administration et signé en 2013. Ces informations sont présentées en attendant le rapport définitif du Bureau sur la mise en œuvre expérimentale qui devrait être soumis d'ici à la 331^e session du Conseil d'administration. Dans l'éventualité où la présentation de ce rapport serait reportée en raison de retards imprévisibles dans le calendrier de l'ISO, il est proposé que le Bureau présente un autre rapport à ladite session.

Unité auteur: Bureau de la Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P).

Documents connexes: GB.328/INS/13; GB.325/INS/11; GB.323/INS/11/2 and GB.323/INS/11/2(Add.); GB.323/PV paragr. 188-199; GB.320/INS/14/4; GB.320/PV; GB.319/INS/INF/1; GB.317/INS/13/7; GB.316/INS/15/7(Rev.); GB.316/PV(&Corr.); GB.310/PV; GB.309/PV; GB.298/15/5; GB.298/PV.

1. A sa 328^e session (octobre-novembre 2016), le Conseil d'administration a décidé: *a)* de prolonger de nouveau la mise en œuvre expérimentale de l'accord de 2013 conclu entre l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pendant la période strictement nécessaire à la participation effective de l'OIT à la finalisation de la norme internationale ISO 45001 sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail; et *b)* de se prononcer, à sa session faisant immédiatement suite à l'établissement de la norme ISO 45001 sous sa forme finale, sur la base d'une analyse réalisée par le Bureau, quant à l'opportunité de reconduire ou de réviser l'accord de 2013, de négocier un nouvel accord ou de prendre toute autre mesure nécessaire compte tenu du mandat de l'OIT. A cette fin, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de lui soumettre un document pour information à sa 329^e session sur tout fait nouveau significatif en la matière.
2. Le Conseil d'administration a prolongé à deux reprises la phase de mise en œuvre expérimentale de l'accord en raison du retard pris dans le processus de rédaction de la norme ISO 45001. La collaboration avait soulevé des préoccupations concernant aussi bien le rapport coût/efficacité de la participation de l'OIT que la version finale de la norme ISO 45001, dont il n'était pas certain qu'elle respecte et soutienne les dispositions des normes internationales du travail.
3. Si aucun progrès notable n'a été enregistré concernant les questions systémiques, exposées dans le précédent rapport ¹, que pose la mise en œuvre de l'accord, le processus de rédaction de l'ISO a abouti à une version révisée du projet de norme internationale (DIS) ISO 45001 sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail, finalisée début février 2017. Depuis le dernier rapport, l'OIT a participé à l'examen approfondi du projet de norme sur la base des 3 000 commentaires restants, examen mené par le groupe de travail du Comité de projet ISO/PC 283 (le Comité de projet) au cours de réunions organisées en Autriche, au Danemark et en Lituanie, qui ont remplacé la réunion en séance plénière du Comité de projet prévue début 2017.
4. Depuis la réunion plénière du Comité de projet à Toronto en juin 2016, le processus de rédaction a continué de mettre en lumière plusieurs questions fondamentales relatives à la participation des travailleurs, au sujet desquelles l'OIT a formulé un avis. Suite au dernier rapport en date (paragr. 9 et 10), les résultats relativement positifs auxquels a abouti la réunion de Toronto ont été pris en compte dans l'élaboration de la norme ISO. Cependant, les références faites au rôle des travailleurs lorsque sont évoquées leur «participation» et leur «consultation» ne sont maintenant plus uniformes dans tout le texte. Suite à une modification de la définition des termes «participation» et «consultation», les mentions relatives aux travailleurs ont été supprimées afin de ne pas faire double emploi avec certains passages du texte évoquant la «participation des travailleurs» et la «consultation avec les travailleurs». Néanmoins, dans plusieurs autres parties du texte où il est uniquement fait mention de «participation» ou de «consultation», aucune mention relative aux «travailleurs» n'a été ajoutée, de sorte que l'on ne saisit pas très bien de quelle participation et de quelle consultation il s'agit. Concernant la formation sans frais pour les travailleurs, l'OIT a renouvelé sa demande d'ajouter une exigence à cet égard dans la norme, mais cette demande n'a pas été acceptée; il ne reste qu'une note non contraignante dans le texte et une référence dans l'annexe. La question concernant la nécessité de faire en sorte que l'externalisation des processus relevant du système de management de la santé et de la sécurité au travail ne sorte pas du cadre de l'économie formelle reste en suspens. Depuis le dernier rapport, les importantes modifications apportées à l'annexe, qui contient des consignes d'utilisation, font que l'accent est désormais mis sur les avis des représentants des travailleurs pour déterminer les besoins et les attentes de

¹ Pour plus détails, voir le document [GB.328/INS/13](#), paragr. 3 et 4.

l'organisation, et sur la direction pour que celle-ci encourage les travailleurs à signaler les situations dangereuses et les protège des représailles.

5. Lors de sa dernière réunion, le groupe de travail a soumis le texte à l'ISO afin qu'elle en assure l'édition. Etant donné les importantes modifications rédactionnelles apportées par l'ISO lors des précédentes phases d'édition, notamment sur des aspects touchant aux domaines d'action de l'OIT, l'Organisation a appuyé la demande de plusieurs membres du groupe de travail d'avoir la possibilité d'examiner le texte mis en forme et de formuler des commentaires dont il faudrait tenir compte avant que la version révisée du deuxième projet de norme internationale («DIS-2») ne soit diffusée pour être soumise à un vote. La direction du comité (Royaume-Uni et Danemark) a pris note de la demande et y donnera suite si le calendrier le permet.
6. Une fois mise au point, la version révisée du DIS-2 devrait être soumise aux membres de l'ISO au début de l'été pour une période de trois mois durant laquelle ils devront voter sur la question de savoir si le DIS-2 peut être publié en tant que norme internationale de l'ISO. L'accord OIT-ISO prévoit la possibilité de présenter des commentaires de haut niveau qui sont annexés au dossier de vote sur le projet de norme internationale concerné. Les commentaires de haut niveau de l'OIT, formulés après consultation des mandants, pourraient une fois encore aider les organismes membres de l'ISO à comprendre les liens entre la version révisée du DIS et les dispositions pertinentes des normes internationales du travail ainsi que l'action correspondante de l'OIT.
7. En raison de ces faits nouveaux, la rédaction de la norme ISO 45001 prend de nouveau du retard sur le calendrier prévu. Une réunion du Comité de projet est prévue en septembre 2017 en Malaisie. Si le DIS-2 est approuvé à l'issue du vote sans donner lieu à de nombreux commentaires sur les changements rédactionnels requis, le Comité de projet devrait pouvoir traiter ces commentaires à sa réunion de septembre et approuver le texte pour traduction et publication. Si le vote est favorable mais qu'il donne lieu à de nombreux commentaires sur le fond du texte, ou s'il est défavorable, le Comité de projet devra traiter tous ces commentaires lors de sa réunion de septembre et préparer un projet final de norme internationale (FDIS) sur lequel l'ensemble des membres de l'ISO devront voter pour déterminer si ce FDIS doit être publié en tant que version définitive de la norme ISO 45001. Ce vote serait sans doute organisé avant la fin de 2017. Dans cette éventualité, il est proposé que le Bureau présente un nouveau document pour information sur tout fait nouveau significatif à la 331^e session du Conseil d'administration, avant la soumission de son rapport définitif, vraisemblablement à la 332^e session de mars 2018, conformément à la décision prise à la 328^e session du Conseil d'administration.

Genève, le 9 mars 2017